

COMMUNE DE CALMONT

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 27 août 2018

Nombre de conseillers	
En exercice :	19
Présents :	15
Votants :	15

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 27 AOUT, le Conseil Municipal de la Commune de CALMONT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Christian PORTET, Maire, pour la session.

Présents : ARNOLD Marie-Pierre - BALARD René - CASENAVE Daniel - DAGAS Valérie - ECHENNE Thierry - FAU Ghislaine - FERRE Laurent- GUICHOU Jean-Christophe - MAGNERES Anne-Marie - MARTY Pierre - MUNOZ - Robert - PASSOT Anne-Marie - PERA Annie - PIERRON Hermine

Excusés : BIANCOTTO Benoît - GUIBERT François - MOULIN François - ROUANNE Fabienne

Monsieur Daniel CASENAVE a été élu secrétaire.

Ouverture de la séance à 18 heures 30.

Avant l'examen des diverses affaires à l'ordre du jour, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du 18 juin 2018. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Informations au Conseil Municipal

- Subventions soldées :
 - o DETR 2017 pour la sirène de la halle : 5 670 €,
 - o Amendes de police 2018 : 6 795 €.
- Passage en Comité Technique Paritaire :
 - o Plan de formation reprenant les formations suivies par le personnel de la commune au cours de l'année 2018,
 - o **RIFSEEP** : Régime Indemnitare basé sur les Fonctions, les Sujétions, l'Expertise et l'Engagement Professionnel. Il est composé de deux parties : l'IFSE Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (part fixe calculée selon le niveau de responsabilité et d'expertise dans l'exercice des fonctions) le CIA Complément Indemnitare Annuel (basé sur l'engagement professionnel et la manière de servir au regard de l'entretien professionnel). Il est applicable à tous les titulaires et contractuels (de plus de 3 mois) et suit le traitement,
 - o Principe d'un Contrat d'apprentissage à l'école maternelle, déjà entériné lors du dernier Conseil.
- City Stade : lors de l'installation de la structure multi activités, son positionnement a été modifié par rapport au projet initial afin de permettre un meilleur usage du panier de basket externe. La plateforme d'accueil n'est donc plus assez longue pour permettre le dessin de la piste autour du terrain. Une demande est en cours auprès de la société CAZAL pour connaître le montant d'une « rallonge » de la plateforme.
- Cimetière : Réunion du groupe de travail cimetière le 09 septembre à 14h00. Pour information, les résultats de l'étude hydrogéologique sur le terrain pour l'extension du cimetière sont satisfaisants.
- Réunions de quartiers (village, écarts et campagne) : 3 dates fixées les mercredis 10, 17 et 24 octobre.
- Dorénavant les états des lieux de la halle avant et après utilisation.

Devis signés dans le cadre de la délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2014-04-06 du 15 avril 2014 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations, le Conseil Municipal prend acte :

- Réfection du parapet route d'Encennes suite à un accident de voiture : 4 768.99 € (pris en charge par l'assurance)
- CACES conduite de tracteur agricole : 902.70€
- EPI pour service scolaire/entretien : 685.68 €
- Nettoyage vitrage école primaire, bibliothèque, salle polyvalente : 754.14 €
- Fourniture de matériaux pour futur monument du souvenir : 1 038.54 €
- Congrès de maires : 1 140 €

CONSEIL MUNICIPAL

Del. 2018-06-01 : Division parcellaire Crèche les COLAURIAGES

La communauté de communes de Terres du Lauragais a entamé une démarche de transfert de propriété, des terrains communaux sur lesquels sont construits des bâtiments intercommunaux.

Dans ce cadre, la crèche des COLAURIAGES a été construite sur un terrain qui est propriété de la commune.

Cependant, le bâtiment étant construit sur 3 parcelles différentes, comprenant d'autres bâtiments communaux, il convient de procéder à une division parcellaire, afin de délimiter le terrain revenant à Terres du Lauragais.

Le Conseil à l'unanimité :

- Décide de procéder à la division parcellaire visant à délimiter le terrain revenant à Terres du Lauragais pour la cession de la crèche les COLAURIAGES,

- Dit que les frais de géomètre et de notaire seront intégrés au prix de vente,

- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Del. 2018-06-02 : Lancement de la consultation pour la fourniture et la pose d'une structure métallique en vue de la construction d'un boulodrome

La structure d'occasion prévue pour la réalisation du boulodrome couvert, ne répond plus aux normes de sécurité actuelles. Il est donc nécessaire d'en acquérir une nouvelle.

Dans cette optique, il est proposé au Conseil de lancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée pour la fourniture et la pose d'une structure métallique dans le cadre de la mise en place d'un boulodrome couvert.

Le Conseil à l'unanimité :

- Décide de lancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée pour la fourniture et la pose d'une structure métallique dans le cadre de la mise en place d'un boulodrome couvert,

- Dit que la publicité sera faite dans un journal local,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Del. 2018-06-03 : Décision modificative n°3 Régularisation des dépenses pour les frais d'étude de la modification simplifiée du PLU

La trésorerie de Nailloux nous a informé que les paiements réalisés en 2017 pour régler les frais d'étude de modification simplifiée du PLU l'ont été au mauvais article. Il convient donc de régulariser cette situation sur l'exercice 2018. Pour cela une décision modificative doit être réalisée afin d'alimenter le compte 202/20 à l'opération 45.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve les virements de crédits ci-dessous :

Objet des recettes	Diminution sur crédits		Augmentation des crédits	
	Chap./article Opération	Somme en €	Chap./article Opération	Somme en €
Terrains nus	2118/21 101	2 000		
Révision du PLU			202/20 45	2 000

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Dél. 2018-06-04 : Modification de l'attribution des subventions – Club Hers Lauragais

Lors de la session du 05 avril 2018 ont été votées les subventions suivantes :

- 4 000 € pour le Club Hers Lauragais

- 1 500 € pour l'école de rugby Hers Lauragais

Ces deux entités ont fusionné au sein du Club Hers Lauragais qui demande que les deux subventions soient versées à cette nouvelle entité.

Le Conseil, à l'unanimité :

- *Prend note de la fusion du Club Hers Lauragais et l'école de rugby,*
- *Dit que les subventions prévues pour les deux structures au budget 2018 seront versées concomitamment à la nouvelle entité,*
- *Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.*

Dél. 2018-06-05 : Ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité de l'établissement.

Suite à la réussite de l'un des agents au concours d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, celui-ci va être proposé à l'avancement de grade.

Cette proposition sera soumise à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et de créer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à compter du 01^{er} septembre 2018,*
- *Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.*

Dél. 2018-06-06 : Création d'un poste d'Adjoint Technique non permanent à temps complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Il est proposé de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, au poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 01^{er} octobre 2018 pour assurer le bon fonctionnement des services techniques.

Le Conseil, à l'unanimité :

- *Approuve la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, au poste d'Adjoint Technique à temps non complet, à compter du 1^{er} octobre 2018,*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires pour mener à bien cette embauche.*

Dél. 2018-06-07 : Création d'un poste d'Adjoint Technique non permanent à temps non complet dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité

Il est proposé de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, au poste d'Adjoint Technique à temps non complet à compter du 14 octobre 2018 pour assurer le bon fonctionnement des services techniques.

Le Conseil, à l'unanimité :

- *Approuve la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier, au poste d'Adjoint Technique à temps non complet, à compter du 14 octobre 2018,*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires pour mener à bien cette embauche.*

Dél. 2018-06-08 : Cycles de travail et mise en place de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 juin 2018 ;

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires).

La durée annuelle légale de travail (soit 1 607 heures) est calculée de la manière suivante :

- Nombre de jours de l'année : 365 jours ;
- Nombre de jours non travaillés : 137 jours (soit 104 jours de repos hebdomadaire, 25 jours de congés annuels, 8 jours fériés) ;
- Nombre de jours travaillés : 228 jours (soit 365 jours - 137 jours = 228 jours) ;
- Durée annuelle : 1 600 heures (soit 228 jours x 7 heures = 1596 heures ou 228 jours / 5 jours x 35 heures = 1 596 heures, les 1 596 heures issues de ces méthodes de calcul ont été arrondies à 1 600 heures) ;
- A ces 1 600 heures, il faut ajouter la journée de solidarité soit 7 heures.

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 :

La durée hebdomadaire de travail des agents de la commune de Calmont est différente selon les services.

Si la durée hebdomadaire de travail est supérieure à 35h, les agents bénéficieront de jours de récupération.

Article 2 :

Les cycles de travail sont définis comme suit :

- *Pour le service administratif, un cycle hebdomadaire :*
 - *du lundi au vendredi soit 7 heures par jour pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.*
- *Pour le service technique, un cycle par quinzaine :*
 - *pendant une semaine : du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 soit 8 heures par jour et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 soit 7 heures pour une durée hebdomadaire de travail de 39 heures.*
 - *pendant une semaine : sur trois jours de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 soit 8 heures par jour, un jour de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 soit 7 heures pour une durée hebdomadaire de 31 heures.*
- *Pour le service scolaire, un cycle annuel :*
 - *le responsable du service notifiera à chaque agent du service, au plus tard 30 jours avant le début d'un nouveau cycle un planning dans lequel seront précisées les périodes de travail, les périodes de récupération et les congés annuels. Afin de pouvoir établir ce planning, chaque agent dont le temps de travail est annualisé devra remettre ses demandes de congés annuels de l'année N+1 à son responsable de service 60 jours avant le nouveau cycle. Ce planning sera vérifié et visé par l'autorité territoriale avant communication aux agents concernés.*

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

Dél. 2018-06-09 : Adhésion au contrat groupe assurance statutaire 2019

Depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- La mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne,
 - La réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.
- Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.
- Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

- *Garantie :*

Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire,
Congé de grave maladie,
Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant,
Congé pour accident et maladie imputables au service,

- *Taux de cotisation : 1.13%*

- *Résiliation :* Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- *Garantie et taux :*

Choix	Garanties	Taux
Choix 1	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	6.83%
Choix 2	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	6.08%
Choix 3	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	5.75%
Choix 4	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service <i>sauf maladie ordinaire, maternité / adoption et paternité / accueil de l'enfant.</i>	3.94%
Choix 5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2.20%

- *Résiliation :* Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il est précisé en outre que les taux sont garantis pendant 2 ans. A compter du 1^{er} janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25€.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- *D'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions ci-après exposées :*
- *De souscrire à la couverture afférente aux agents IRCANTEC,*
- *De souscrire à la couverture afférente aux agents CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 1,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées),*
- *D'inscrire au budget de la commune les sommes correspondantes au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.*

Questions diverses :

- Demande pour l'extension de l'éclairage public rue André FONTA : M. MUNOZ se renseigne auprès du SDEHG,
- Projet de réunion artisans- commerçants à mettre en place,
- Prochain Conseil Municipal : le 17 septembre 2018.

La séance est levée à 20h15.

Le Secrétaire de séance
Daniel CASENAVE

Le Maire